



Communiqué de Presse

Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1er octobre 2023 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le Préfet arrête mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1er octobre 2023, zéro heure, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,88 €/L, soit +0,02 €/L par rapport à septembre 2023 (1,86 €) ;
- Gazole routier : 1,81 €/L, soit +0,10 €/L par rapport à septembre 2023 (1,71 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 23,74 €, soit +0,45 € par rapport à septembre 2023 (23,29 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en hausse de 7,8 % à 93,35 \$ par baril en moyenne en raison de la poursuite de la baisse de la production par les pays de l'OPEP.
- Les cours de l'essence sont stables à +0,5 % tandis que ceux du gasoil sont en hausse de 8 % en raison des tensions internationales.
- Les cours du butane restent en hausse de 5,1 % en raison de craintes persistantes sur les approvisionnements mondiaux.
- La parité euro/dollar diminue légèrement de 2,1 % à 1,0720 euros pour 1 dollar.